

Validation des acquis en Langue vivante (2025-2026) **Master MEEF, mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif**

I. Cadre réglementaire

1. Master MEEF et niveau B2

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), la formation dispensée en master MEEF « intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues¹. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation ».

2. Les étudiants ayant obtenu une certification de niveau B2 dans une langue vivante étrangère peuvent faire valider leurs acquis pour la ou les UE « s'exprimer en langue étrangère ».

L'[arrêté du 31 mai 2010](#) modifié par l'arrêté du 10 septembre 2012, fixe la liste des titres, diplômes, certifications qui peuvent justifier une demande de validation d'acquis pour la ou les UE « s'exprimer en langue étrangère. »

L'arrêté mentionne notamment que « *toute certification délivrée en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen par une administration ou par un établissement ou un organisme public ou privé, notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues* » est équivalente au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2).

Pour faciliter le traitement des dossiers, le ministère a produit une « Liste indicative des certifications en langues étrangères autres que le CLES2 correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) », à laquelle les étudiants et les services de la scolarité peuvent se reporter.

Consulter la « [liste indicative](#) »

¹ CECRL

II. Comment demander une validation des acquis en LVE ?

Pour demander une validation des acquis pour une UE « s'exprimer en langue vivante étrangère », les étudiants doivent constituer un dossier avec une photocopie des diplômes ou autres documents justifiant leur certification de niveau B2 en langue étrangère (conformément au cadrage ministériel uniquement) et transmettre ce dossier à la scolarité du site, **accompagné d'un courrier** expliquant leur situation et la raison de la demande.

Aucun dossier incomplet au moment de la commission ne sera examiné.

Constitution du dossier de demande de validation d'acquis en LVE :

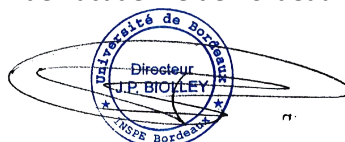
1. Un courrier expliquant votre situation et la raison de votre demande
2. Votre diplôme ou votre attestation de réussite à ce diplôme
3. Le relevé de notes associé au précédent diplôme

Vous devrez déposer **ce dossier le plus tôt possible et au plus tard le 15 septembre 2025** auprès du secrétariat pédagogique de votre site.

Les étudiants seront ensuite informés par voie d'affichage ou courriel des résultats de cette commission.

Fait à Mérignac, le 08 juillet 2025

Le directeur de l'INSPE
de l'académie de Bordeaux



Jean-Philippe BIOLLEY